

Le Chat qui se mord la queue.

Saran, le 23 juillet 2026

La note **n°131** soulève de nombreuses interrogations quant à la stratégie retenue pour répondre aux difficultés rencontrées sur le terrain.

Sous couvert de renforcer la sécurité des personnels, elle acte en réalité la création d'un « collectif de primo-intervenants » destiné à intervenir en cas de situation hostile. Or, les missions décrites correspondent déjà, pour l'essentiel, aux compétences et aux prérogatives des Équipes Locales de Sécurité Pénitentiaire (ELSP).

Cette initiative traduit avant tout une réalité préoccupante : le manque chronique d'effectifs. Plutôt que de renforcer durablement les ELSP, réclamé depuis la création de cette unité par l'UFAP, dont la vocation est précisément d'assurer ce type d'intervention, l'administration choisit de constituer un dispositif parallèle composé d'agents volontaires.

Ce choix soulève plusieurs questions :

- Pourquoi créer un nouveau collectif alors que les ELSP existent déjà et sont spécialement formées pour ces missions ?
- Pourquoi ne pas renforcer les effectifs des ELSP afin qu'elles puissent assurer pleinement leurs missions ?
- Quels seront les niveaux de responsabilité de ces primo-intervenants ?

Former des agents à intervenir dans des situations hostiles ne saurait masquer l'absence de moyens humains suffisants. Quelques séances hebdomadaires de « drill » ne remplaceront jamais l'expérience, la cohésion et la disponibilité opérationnelle d'une ELSP constituée.

En créant un dispositif qui intervient sur les mêmes champs d'action que les ELSP, la Direction prend le risque de brouiller les responsabilités, de multiplier les intervenants et de fragiliser l'organisation opérationnelle, sans résoudre le problème de fond : **le sous-effectif**.

La sécurité des personnels mérite mieux qu'une réponse palliative. Elle nécessite des recrutements, des effectifs pérennes et le renforcement des ELSP, plutôt que la création d'un service qui fait doublon.

La sécurité ne peut pas reposer sur des dispositifs de substitution. Elle doit reposer sur des effectifs suffisants, des moyens adaptés et une organisation claire

Pour le bureau local,
Angui ANASSÉ